



COMMISSION EUROPEENNE

Bruxelles,
C/2009/ 6643

03 SEP. 2009

Mme Elsa PAPADEMETRIOU
Présidente du Comité Spécial pour les
Affaires européennes
Parlement hellénique

Madame la Présidente,

La Commission européenne remercie le Parlement grec pour son avis adopté le 29 avril dernier sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un Bureau européen d'appui en matière d'asile {COM(2009)66}, dans lequel il appelle le gouvernement grec à soutenir une adoption rapide de la proposition de règlement et à déposer sa candidature pour accueillir le futur Bureau en Grèce.

Sur ce dernier point, la décision sur le siège relève des Chefs d'Etat et de gouvernement et devra être prise en temps utile sur la base des dispositions spécifiques contenues dans la proposition de règlement¹.

De façon générale, il est effectivement important que le Bureau soit créé rapidement afin de répondre à la demande expresse du Conseil européen dans le Pacte Européen sur l'Immigration et l'Asile. Comme le souligne le Parlement grec, ceci permettra notamment

¹ *Article 50 Accord de siège et conditions de fonctionnement*

Les dispositions nécessaires concernant l'hébergement à fournir pour le Bureau dans l'État membre d'accueil et les installations mises à la disposition par cet État, ainsi que les règles spécifiques applicables dans l'État membre d'accueil du Bureau au directeur exécutif, aux membres du Conseil d'administration, au personnel du Bureau et aux membres de leur famille, sont fixées dans un accord de siège entre le Bureau et l'État membre d'accueil, conclu après avoir obtenu l'approbation du Conseil d'administration. L'État membre d'accueil du Bureau assure les meilleures conditions possibles pour le bon fonctionnement du Bureau, y compris l'offre d'une scolarisation multilingue et à vocation européenne et les moyens de connexion appropriés.

de rapprocher les pratiques des différents Etats membres en matière d'asile en vue d'améliorer leur qualité, par exemple par le biais de la collecte et de l'analyse d'informations sur les pays d'origine ainsi que par la préparation de lignes directrices. Le Bureau aura également pour mission de soutenir les Etats membres soumis à pression particulière sur leur système d'asile.

S'agissant des dispositions de la proposition relatives à la coopération du futur Bureau avec l'UNHCR, FRONTEX, l'agence des droits fondamentaux et d'autres organismes communautaires et internationaux, la Commission observe que le Parlement grec soutient sa position en vue d'une association étroite de ces acteurs aux travaux du futur Bureau. Ces dispositions sont globalement soutenues également par le Parlement européen dans son avis rendu en première lecture du 6 mai dernier.

L'avis du Parlement grec soulève enfin la question de la proportionnalité en indiquant que la solution de la création d'une agence serait la plus coûteuse. Cette solution est celle qui a été proposée par l'étude de faisabilité préalable à l'analyse d'impact préparée par la Commission. L'analyse d'impact a elle-même été précédée de nombreuses consultations des différentes parties concernées et des Etats membres. Elle étudie huit options institutionnelles pour évaluer quelle sera la meilleure en termes de coût-qualité. Il ne serait pas approprié de faire le choix en se basant sur le seul critère du coût pour déterminer la meilleure option. L'analyse d'impact de la Commission montre que l'option de l'agence permettra en termes d'efficacité de parvenir aux meilleurs résultats compte tenu de l'ampleur et de la variété des tâches à remplir par le futur Bureau. C'est la raison pour laquelle la Commission l'a retenue, les autres options ne permettant pas de rencontrer l'ambition souhaitée.

En outre, en parallèle à la proposition de règlement, la Commission a présenté une modification de la décision établissant le Fonds Européen des Réfugiés (FER) afin de réaffecter une partie du budget consacré aux actions transnationales de coopération pratique prévues dans le Fonds au financement du Bureau. La Commission a ainsi pris en compte le principe de bonne gestion budgétaire, en simplifiant l'utilisation des fonds communautaires, dans la mesure où le Bureau européen de soutien en matière d'asile va être chargé de certaines des tâches qui sont actuellement financées au titre du FER et en favorisant une meilleure répartition des fonds entre le FER et le futur Bureau européen de soutien en matière d'asile.

Dans l'espoir que notre dialogue politique se poursuivra à l'avenir, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma plus haute considération.

Margot WALLSTRÖM

Vice-présidente de la Commission européenne